

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 27 mai 2009

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 – MARTIGUES –

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société CARRIERE DE BOULBON
Chez GUINTOLI
710 Route de la Calade – CS 90110

13615 - VENELLES CEDEX -

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 02/04/2009 dans la carrière du Grand Défens à Boulbon
- Ref.** : Vos courriels en réponse du 07/04/2009 et du 14/05/2009
- P.J.** : 7 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 02/04/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux du 31/05/2002 et du 24/10/2008 (phasage exploitation et remise en état, gestions des eaux, vibrations et bruit, poussières)
- Respect des prescriptions du RGIE (titres « EX », « RG », « ET » et « VP ») et notamment dans le cadre de l'opération nationale « Véhicules sur pistes »

A cette occasion, il est globalement apparu que les engagements actés lors des réunions du comité de suivi sont respectés (renforcement de la signalisation, entretien de l'accès, suivi des vibrations...).

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

**Présent
pour
l'avenir**

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, et sont donc clos
- 5 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 7 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et d'engagements de votre part qui seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.